



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2022- 98**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 14
- votants 17
- absents 2

Du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 décembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Approbation d'une convention de partenariat entre la Commune de Bourbonne les Bains, la FDAAPPMA 52 et l'association des Pêcheurs de l'Apance de Bourbonne les Bains

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procurations : Christiane GOURLOT à André NOIROT, Delphine ANDRÉ à Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT à Emilie BEAU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 décembre 2022

Étaient absentes excusées : Christiane GOURLOT, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite améliorer l'accès à la pratique de la pêche à l'étang Barat aux personnes à mobilité réduite,

ATTENDU que la (FDDAAPPMA) et l'Association des Pêcheurs de l'Apance souhaitent participer au financement du ponton à l'étang Barat à Bourbonne les Bains,

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, expose au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du projet de ponton à l'étang Barat et à la volonté des associations d'y participer, il y a lieu de signer une convention de partenariat entre les parties.

Le coût ressort à 21 809.00 € hors taxes.

- La Fédération Départementale Des Associations Agréées pour la Pêche s'engage à participer au financement à hauteur de 5 000.00 €, représentant 22.93 %,

- L'Association des Pêcheurs de l'Apance s'engage à participer à hauteur de 2 000.00 €, représentant 9.17 %,

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 052-215200403-20221216-DEL2022_98-DE



- La Commune prendra à sa charge le solde, soit 14 809.00 €, représentant 67.90 %,
- La Commune prendra également à sa charge la TVA,
- Un dossier de demande de subvention sera déposé au Conseil Départemental de la Haute-Marne dans le cadre des projets locaux d'espaces naturels sensibles – Travaux d'aménagements nécessaires à l'accueil du public, dans la limite de 80 % du coût hors taxes.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Bourbonne les Bains, la FDAAPPMA 52 et l'Association des Pêcheurs de l'Apance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ou tout autre acte à intervenir sur ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Bourbonne les Bains, la FDAAPPMA 52 et l'Association des Pêcheurs de l'Apance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ou tout autre acte à intervenir sur ce dossier.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 22 décembre 2022

La Secrétaire de séance,

Madame Aurélie LAVILLE

Le Maire,



Monsieur André NOIROT